NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/683
11 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-troisième session
Point 40 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général soumet le présent rapport en application de la résolution 42/209 du 11 décembre 1987 afin d'informer l'Assemblée générale des mesures qu'il a prises pour établir les rapports qui lui étaient demandés dans cette résolution sur divers aspects du point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient".

2. Au paragraphe 3 de la résolution 42/209 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, et d'informer l'Assemblée générale du résultat de ses consultations, en septembre 1988 au plus tard. Le Secrétaire général a déjà informé l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des efforts qu'il avait faits en application de cette résolution (A/43/691-S/20219).

3. Au paragraphe 15 de la résolution 42/209 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble qui couvre l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects. Ce rapport sera présenté séparément, comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

4. Dans la résolution 42/209 C, qui porte sur la politique israélienne dans le territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, et dans la résolution 42/209 D, qui concerne le transfert par certains Etats de leur mission diplomatique à Jérusalem au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats d'appliquer un certain nombre de mesures concernant leurs relations avec Israël et aux Etats concernés de se conformer aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée. Afin de s'acquitter du mandat qui lui a été confié en matière d'établissement de rapports par les

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a envoyé des notes verbales, le 17 février 1988, au Représentant permanent d'Israël et aux représentants permanents des autres Etats Membres, pour leur demander de l'informer des mesures que leur gouvernement avait prises ou envisageait de prendre pour appliquer les dispositions de ces résolutions. Au 5 octobre 1988, des réponses avaient été reçues du Brunéi Darussalam, du Burkina Faso, du Malawi, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces réponses sont reproduites à la section II du présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES

BRUNEI DARUSSALAM

[Original : anglais]
[15 avril 1988]

1. Le Représentant permanent souhaite informer le Secrétaire général qu'en ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution 42/209 A, le Gouvernement du Brunéi Darussalam a fait connaître ses vues quant à la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, et continue de penser qu'une telle conférence est utile pour parvenir à un règlement pacifique, global et juste du conflit.

2. Quant aux dispositions des résolutions 42/209 B, C et D, le Représentant permanent souhaite informer le Secrétaire général que le Brunéi Darussalam n'entretient aucune relation avec Israël, de quelque sorte que ce soit, et qu'il se conformera aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant Israël.

BURKINA FASO

[Original : français]
[10 mai 1988]

1. Les récents développements de la situation au Moyen-Orient témoignent de la nécessité de trouver une solution urgente à la crise. Il est certain que l'attitude intransigeante adoptée par Israël n'est pas de nature à faciliter les initiatives développées de par le monde en vue d'un règlement pacifique, juste et global de la situation au Moyen-Orient. Aussi, le Burkina Faso apporte-t-il son soutien à toutes les mesures visant à dissuader le Gouvernement israélien et à l'amener à se conformer à la volonté de la communauté internationale et aux normes du droit international.

2. Convaincu de la juste cause du peuple palestinien et des autres pays arabes, le Burkina Faso mettra tout en oeuvre pour assurer l'application effective des mesures édictées par l'ensemble de ces résolutions.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

MALAWI

[Original : anglais]
[21 juillet 1988]

La politique du Malawi a toujours été de favoriser le contact et le dialogue pour surmonter les divergences. C'est pourquoi il est favorable en principe à l'idée proposée par l'Organisation des Nations Unies de réunir une Conférence internationale de la paix à laquelle participeraient toutes les parties au conflit.

NIGERIA

[Original : anglais]
[20 mai 1988]

Le Gouvernement fédéral du Nigéria tient à réaffirmer qu'il appuie la convocation rapide d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Une telle conférence devrait réunir toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, qui devrait y participer sur un pied d'égalité avec les autres parties concernées. Le Gouvernement fédéral du Nigéria est d'avis que cette conférence de la paix devrait se tenir sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

[Original : arabe]
[23 mai 1988]

La République arabe syrienne a appuyé la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale relative à la convocation d'une Conférence internationale sur le Moyen-Orient, ainsi qu'il est dit dans la lettre qui vous a été adressée le 31 mars 1988 et dont le texte figure dans le document A/43/272, et elle a appuyé les résolutions de l'Assemblée générale, les dernières en date étant les résolutions 42/66 D du 2 décembre 1987 et 42/209 A du 11 décembre 1987. (Pour le texte de la lettre, voir A/43/272, par. 4.)

OUGANDA

[Original : anglais]
[15 juin 1988]

Le Gouvernement ougandais n'entretient pas de relation diplomatique, économique, commerciale ou consulaire avec l'Etat d'Israël. Il n'a cessé de se prononcer en faveur d'un règlement global du problème du Moyen-Orient et, à cette fin, il a appuyé la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle toutes les parties concernées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, participeraient sur un pied d'égalité et en leur propre nom. Le Gouvernement ougandais s'est donc conformé à la résolution 42/209.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]
[20 septembre 1988]

1. La RSS d'Ukraine partage la sérieuse préoccupation exprimée par la communauté internationale dans la résolution 42/209 A à D devant la politique qu'Israël continue de suivre et qui représente une escalade et un élargissement du conflit au Moyen-Orient, viole toujours plus les principes du droit international et menace la paix et la sécurité internationales.

2. Comme l'ont montré les récents événements, en particulier le soulèvement national dans les territoires occupés par Israël, le maintien d'une situation explosive dans cette région contraste avec les signes d'améliorations constatés dans les relations internationales. Cela ne correspond pas non plus aux intérêts des peuples du Moyen-Orient. Le conflit arabo-israélien est entré dans une phase telle qu'il est à présent impératif de débloquer la situation et de trouver une solution politique.

3. La RSS d'Ukraine pense qu'il est temps de s'efforcer, avec sincérité et sérieux, de régler directement la question du Moyen-Orient en préparant et en convoquant une Conférence internationale. Une telle démarche, qui comme on a pu le voir encore une fois à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale est approuvée par la majorité écrasante des Etats Membres, est le seul moyen d'assurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient sur la base des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et de l'équilibre des intérêts de toutes les parties.

4. Il faut pour cela mettre un terme à l'occupation israélienne des terres palestiniennes et autres terres arabes et donner aux Palestiniens la possibilité de décider librement de leur avenir et de choisir la forme de leur gouvernement. Tous les Etats et les peuples de la région, y compris Israël, doivent se voir assurer un développement libre et une existence sûre.

5. Une paix durable ne pourra s'instaurer au Moyen-Orient que lorsque les principes de l'égalité, de la sécurité égale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du respect de l'indépendance politique et de la souveraineté et du non-recours à la force prévaudront dans les relations entre les parties au conflit.

6. Le meilleur moyen de parvenir à un règlement au Moyen-Orient est de convoquer sous l'égide de l'ONU une Conférence internationale avec la participation de toutes les parties directement concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et des membres permanents du Conseil de sécurité. Les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité doivent en être les fondements juridiques. Une telle conférence suppose des formes de coopération très diverses entre ses participants : séances plénières, comités bilatéraux et multilatéraux. On pourrait aussi, dans le cadre de la Conférence et conformément à ses objectifs ultimes, mettre au point des mesures et des étapes intermédiaires sur la voie d'un règlement global.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

7. Toute mesure concrète visant à mobiliser les moyens et exploiter les possibilités dont dispose l'ONU pour activer le processus de préparation de la Conférence internationale sur le Moyen-Orient recevra toujours l'appui de la RSS d'Ukraine qui continuera, grâce à sa participation aux travaux de l'Assemblée générale, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, de contribuer au rétablissement de la justice et de la paix au Moyen-Orient. Les événements qui se sont produits cette année dans diverses parties du monde ont prouvé clairement que les approches politiques pouvaient être efficaces et que le rôle pacificateur de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement des conflits mondiaux était irremplaçable. Au contraire, l'évolution des événements au Moyen-Orient démontre l'inanité et le danger pour la cause de la paix des approches fondées sur la pression et sur la volonté d'imposer des solutions unilatérales qui font fi de l'ONU et violent les normes et principes universellement acceptés du droit international.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[6 juillet 1988]

1. L'Union soviétique a voté en faveur de la résolution 42/209 A à D de l'Assemblée générale et souscrit sans réserve aux dispositions de cette résolution qui condamnent l'agression israélienne contre le peuple palestinien, la politique et les pratiques d'Israël à l'égard de ce peuple dans les territoires palestiniens occupés et en dehors de ces territoires, ainsi que l'occupation continue par Israël de territoires palestiniens et autres territoires arabes. L'Assemblée générale a qualifié à juste titre ces actions israéliennes de violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

2. L'Union soviétique estime que l'évolution des événements au Moyen-Orient depuis l'adoption de cette résolution confirme tout à fait clairement la principale conclusion qui y est énoncée, à savoir la nécessité de convoquer une Conférence internationale sur le Moyen-Orient afin d'apporter un règlement pacifique, global et durable au conflit arabo-israélien. L'Union soviétique estime qu'un tel règlement doit reposer sur le principe de la stricte garantie de l'équilibre des intérêts de toutes les parties concernées. Les Arabes doivent donc récupérer toutes les terres occupées par Israël. Le peuple palestinien doit se voir garanti le droit à l'autodétermination sous la forme de son choix. Israël, comme tous les autres Etats de la région, doit se voir garanti le droit à une existence pacifique et sûre.

3. Selon l'Union soviétique, une Conférence internationale sur le Moyen-Orient convoquée sous les auspices de l'ONU devrait être un forum approprié pour examiner et régler, sur une base mutuellement acceptable, tous les aspects du conflit arabo-israélien. Toutes les parties directement concernées, y compris l'OLP et les membres permanents du Conseil de sécurité, doivent y participer. Une telle conférence pourra être également le cadre de pourparlers bilatéraux et multilatéraux qui devront être étroitement liés les uns aux autres. Dès le début des travaux de la Conférence, l'Union soviétique sera prête à considérer la question de la normalisation de ses relations avec Israël.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Aux fins de la préparation et de la convocation de la Conférence internationale sur le Moyen-Orient, l'Union soviétique reste prête à coopérer de façon constructive avec les autres Etats membres du Conseil de sécurité, avec les parties directement concernées et avec tous ceux qui souhaitent voir s'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library